

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025****AVENANT N ° 9 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX APPORTS DE
COLLECTE SELECTIVE ENTRE LE SMDO ET LE SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 Novembre à 18h30, s'est réuni à la salle polyvalente, Espace La Couture à Rémy, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - REGNIEZ - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BIBERON - BOSINO - BRETON - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE -
DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX -
GAGE - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA -
MELIQUE - MINE - MOKHTARI - MULLER - PICART A. - PICART C. - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SICARD - SOYER -
SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCENE par M. PIGNE - M. BOUKHACHBA par Mme BOQUET - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. HAUDRECHY par Mme POTTIER - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

M. CARRE par M. DUBOUIL - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI.

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - MORIA - MUSELET -
PICARD L. - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE
MM. BATTAGLIA - BESSET - BLARY - CARMINATI - CARON D. - CORDIER - DA SILVA - DE VALROGER - DELAERE -
DEMAY - DESESSART - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LE
MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN -
PERRIN - PETERS - PIA - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE.

N° d'ordre : CS-12NOV25-2**DATE DE CONVOCATION : 03.10.2025****Nombre de membres présents : 62****Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116****Nombre de votants : 62**

**AVENANT N ° 9 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE
SELECTIVE ENTRE LE SMDO ET LE SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE**

Le présent avenant à la convention d'application a pour but d'intégrer le traitement des refus de tri du SMITOM Nord Seine-et-Marne par le SMDO.

Le SMDO a construit une troisième ligne de valorisation énergétique dédiée aux déchets à Haut PCI, comme le sont les refus de tri.

Cette nouvelle ligne, mise en service en septembre 2025, a commencé à traiter des déchets à compter d'avril 2025.

Les refus de tri du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont actuellement transférés vers le Centre de valorisation énergétique de Villers Saint Paul pour être rechargés et traités sur le site de valorisation énergétique du SMITOM Nord Seine-et-Marne à Monthyon.
Ce rechargeement est effectué puisque le site du SMDO n'avait pas la capacité de les traiter.

Avec la troisième ligne de valorisation énergétique, le SMDO peut désormais accueillir ces refus de tri. C'est pourquoi, les parties se sont rencontrées afin d'intégrer cette possibilité à la convention d'entente.

L'avenant n°9 présente ainsi les modalités techniques et financières de la prise en charge de ces refus par le SMDO.

Cet avenant a été présenté en conférence d'entente le 18 septembre 2025. Les membres ont émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention d'application avec le SMITOM Nord Seine et Marne, relatif aux apports de collectes sélectives.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Jacky MELIQUE, Vice-Président,
Vu l'avis favorable de la Conférence d'entente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°9 à la convention d'application avec le SMITOM Nord Seine et Marne, relatif aux apports de collectes sélectives.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025



**CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES USAGES SUR LES
DECHETTERIES DU TERRITOIRE DU SMDO**



L'an deux mille vingt-cinq, le 12 Novembre à 18h30, s'est réuni à la salle polyvalente, Espace La Couture à Rémy, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - REGNIEZ - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BIBERON - BOSINO - BRETON - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE -
DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX -
GAGE - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MATURA -
MELIQUE - MINE - MOKHTARI - MULLER - PICART A. - PICART C. - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SICARD - SOYER -
SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. BOUKHACHBA par Mme BOQUET - M. DUFRESNES
par M. TOURAIN - M. HAUDRECHY par Mme POTTIER - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

M. CARRE par M. DUBOUIL - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI.

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - MORIA - MUSELET -
PICARD L. - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE
MM. BATTAGLIA - BESSET - BLARY - CARMINATI - CARON D. - CORDIER - DA SILVA - DE VALROGER - DELAERE -
DEMAY - DESESSART - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LE
MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OLLIVIER - OUZILLE - PALANDRE - PELEMAN -
PERRIN - PETERS - PIA - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE.

N° d'ordre : CS-12NOV25-3

DATE DE CONVOCATION : 03.10.2025

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 62

CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES USAGES SUR LES DECHETTERIES DU TERRITOIRE DU SMDO

Le Groupe SEB travaille pour sa marque TEFAL à la mise en place de la première boucle fermée relative à la collecte, au recyclage, à la valorisation et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine TEFAL de Rumilly (74).

L'ambition du Groupe est une récupération de 20 millions de poêles d'ici à 2027. Dans ce contexte, le Groupe SEB a pris la décision début 2025 de proposer aux collectivités territoriales, une expérimentation d'un service de collecte et d'enlèvement des articles culinaires usagés dans des points d'enlèvements.

L'objectif poursuivi par ce service est de permettre aux usagers des communes concernées, dûment informés, de venir déposer leurs articles culinaires usagés métalliques non-électriques en déchetteries, toutes marques confondues, dans des contenants dédiés mis à disposition par le Groupe SEB.

Les articles et ustensiles culinaires métalliques usagés désignent, indifféremment de leur composition matière (hors porcelaine, verre et couverts) et quelle que soit leur marque et leur utilisation par les ménages ou par les professionnels, hors équipements électriques :

- Casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée,
- Poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frire, woks, poêles à crêpes,
- Marmites,
- Cocottes,
- Sauteuses
- Faitouts...

SEB prend à sa charge les coûts liés à ce service auprès des déchetteries, notamment tous frais liés à la mise à disposition de contenants, à l'enlèvement, au transport, au stockage des contenants et à leur entretien.

Les contenants proposés sont de deux types :

- Caisse palette avec couvercle
- Borne d'apport volontaire de 4 m³

La collecte sera réalisée par l'agence VEOLIA de Nogent sur Oise.

SEB s'engage à missionner un cabinet d'études pour :

- suivre l'expérimentation de collecte menée sur les Points d'Enlèvements définis à l'Annexe 1 de la convention,
- former les agents de la collectivité aux consignes de tri, modalités de demandes d'enlèvement.

SEB s'engage à fournir à la Collectivité partenaire les éléments de communication et de sensibilisation sur la collecte, à relayer auprès des usagers.

Une compensation financière sera allouée au SMDO à hauteur de 300 € par trimestre d'exploitation et par point d'enlèvement. 45 déchetteries seront équipées des contenants permettant de mettre en œuvre cette collecte.

Le Contrat prendra effet pour une durée de 12 mois. Les parties s'engagent à se concerter au minimum dans les 2 mois précédent le terme du contrat afin de décider de son renouvellement ou non. Sauf opposition de l'une ou l'autre des Parties, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une période de 24 mois.

Cette convention a été présentée en commission déchetteries le 27 octobre 2025. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,

Vu l'avis de la Commission Déchetteries,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société SEB la convention d'expérimentation de collecte des articles culinaires usagés sur les déchetteries du territoire du SMDO selon les termes indiqués ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20251112-CS12NOV25_3-DE

S²LO

Le 13/11/2025 à 10:20:25, l'application S²LO a envoyé un document à la préfecture de l'Ain.

Le document a été traité par la Direction régionale de l'aménagement et du développement durable et de l'environnement (DRÉDD) de l'Ain.

Document déposé

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Document

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

Le document a été déposé par l'application S²LO à la DRÉDD de l'Ain. Il contient les documents suivants :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

•••••

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES ISSUS DE LA COLLECTE
SELECTIVE**

•••••

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 Novembre à 18h30, s'est réuni à la salle polyvalente, Espace La Couture à Rémy, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - REGNIEZ - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BIBERON - BOSINO - BRETON - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - MULLER - PICART A. - PICART C. - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNE - M. BOUKHACHBA par Mme BOQUET - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. HAUDRECHY par Mme POTTIER - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

M. CARRE par M. DUBOUIL - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI.

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE
MM. BATTAGLIA - BESSET - BLARY - CARMINATI - CARON D. - CORDIER - DA SILVA - DE VALROGER - DELAERE - DEMAY - DESESSART - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PIA - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE.

N° d'ordre : CS-12NOV25-4

DATE DE CONVOCATION : 03.10.2025

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 62

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES ISSUS DE LA COLLECTE
SELECTIVE**

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités. Cela consiste en un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Le Centre de Tri du SMDO effectue la séparation de ce type de flux. Il est proposé de contractualiser avec l'Alliance afin de définir les conditions et modalités de soutiens.

Des conventions avaient été conclues avec l'Alliance pour les années 2019 à 2023 incluses. Cette convention a une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à renouveler cette convention pour les années 2024, 2025 et 2026 et de déléguer la signature électronique à Nicolas AVELINE.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

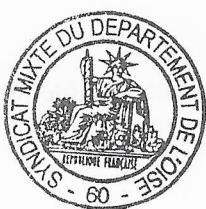
DECIDE

Article 1 : de renouveler la convention de partenariat pour les petits aluminiums et souples issus de la collecte sélective pour les années 2024, 2025 et 2026, avec l'Alliance.

Article 2 : de déléguer la signature électronique de cette convention à Nicolas AVELINE.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



[Handwritten signature over the stamp]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025****MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
(HORAIRES DECHETTERIES DU VEXIN THELLE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 Novembre à 18h30, s'est réuni à la salle polyvalente, Espace La Couture à Rémy, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - REGNIEZ - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BIBERON - BOSINO - BRETON - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - MULLER - PICART A. - PICART C. - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCENE par M. PIGNE - M. BOUKHACHBA par Mme BOQUET - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. HAUDRECHY par Mme POTTIER - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

M. CARRE par M. DUBOUIL - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI.

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE
MM. BATTAGLIA - BESET - BLARY - CARMINATI - CARON D. - CORDIER - DA SILVA - DE VALROGER - DELAERE - DEMAY - DESESSART - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PIA - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE.

N° d'ordre : CS-12NOV25-5**DATE DE CONVOCATION : 03.10.2025****Nombre de membres présents : 62****Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116****Nombre de votants : 62**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES (HORAIRES DECHETTERIES DU VEXIN THELLE)

Le règlement intérieur des déchetteries doit être modifié sur les conditions d'accès de la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et du point propre de Porcheux.

La Communauté de Communes du Vexin Thelle a adhéré au SMDO le 1^{er} juillet 2022. Dans le cadre de cette adhésion, elle a transféré l'intégralité de la compétence déchetteries au SMDO. Le SMDO a donc repris l'exploitation du quai haut de ces deux sites en régie, et celle du quai bas dans la continuité des marchés de transport et traitement en cours d'exécution.

Depuis cette reprise, les modalités de fonctionnement de ces deux installations (conditions d'accès, règlement intérieur, horaires,...) n'ont pas été modifiées, conformément aux engagements pris lors de l'adhésion de la C.C. du Vexin Thelle.

Il est aujourd'hui proposé d'harmoniser le fonctionnement de ces deux sites avec celui des déchetteries de l'Ouest du SMDO, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En accord avec la Communauté de communes, les principaux changements concernent :

- Les conditions d'accès pour les particuliers (4m³ maxi par jour, 50 visites maxi par an) et pour les professionnels et les services techniques des communes ;
- Les horaires d'ouverture du site de Liancourt Saint Pierre le lundi après-midi 14h-18h, et du mardi au samedi 9h-12h/14h-18h, et celui de Porcheux à l'identique avec une fermeture le jeudi. Ces modifications d'horaires entraînent une amplitude d'ouverture plus élevée qu'aujourd'hui ;
- L'arrêt des collectes d'amiante sur le site de Liancourt Saint Pierre.

La convention d'utilisation de la déchetterie de Gisors conclue avec le SYGOM pour une partie des administrés de la Communauté de communes est maintenue dans les mêmes conditions.

Cette modification a été présentée en commission déchetteries lors de sa séance du 27 octobre 2025. La commission a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Vu l'avis favorable de la Commission Déchetteries,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier les conditions d'accès de la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et du point propre de Porcheux selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



[Handwritten signature over the stamp]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

•••••

DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2)

•••••

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 Novembre à 18h30, s'est réuni à la salle polyvalente, Espace La Couture à Rémy, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES DAUCHELLE - DEBLIECK - FRANÇOIS - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - REGNIEZ - ROSE-MASSEIN.
MM. BARRUET - BIBERON - BOSINO - BRETON - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELANEF - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUMORTIER - FAYOLLE - FEIGUEUX - GAGE - GOURDOU - HELLAL - KELLNER - LACROIX - LEBOEUF - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - MULLER - PICART A. - PICART C. - PUPIN - RUFFAULT - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCENE par M. PIGNE - M. BOUKHACHBA par Mme BOQUET - M. DUFRESNES par M. TOURAIN - M. HAUDRECHY par Mme POTTIER - M. PERROT par M. ROBERT - M. SELLIER par Mme DANNEEL.

Etaient représentés :

M. CARRE par M. DUBOUIL - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI.

Etaient absents ou excusés :

MMES BILL - CALDERON - CARON V. - CLINCKEMAILLIE - DUFRANNE - FOYART - HERMAN - MORIA - MUSELET - PICARD L. - RICHARD - SCHWIZGEBEL - VALENTE LE HIR - VAN DE WEGHE
MM. BATTAGLIA - BESSET - BLARY - CARMINATI - CARON D. - CORDIER - DA SILVA - DE VALROGER - DELAERE - DEMAY - DESESSART - DESHAYES - DOLLE - DOUET - DUFLOT - DUFOUR - FABRE - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LE MAREC - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MIGNARD - MORIN - OLLIVIER - OUZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PERRIN - PETERS - PIA - SENECHAL - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE.

N° d'ordre : CS-12NOV25-6

DATE DE CONVOCATION : 03.10.2025

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 62

DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2)

Lors de sa séance du 5 février 2025, le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement	30 000 000,00 €
Fonctionnement	67 782 760,00 €
TOTAL	97 782 760,00 €

Une 1^{ère} décision budgétaire modificative est intervenue le 15 juillet afin, d'une part, de tenir compte de l'autorisation de programme adoptée pour les travaux relatifs au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Creil et, d'autre part, intégrer les travaux de protection incendie ayant fait l'objet de l'avenant 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique (CVE) de Villers-Saint-Paul.

Cette décision a eu pour effet de diminuer la section d'investissement de 2 301 100 €.

Aujourd'hui, une nouvelle décision doit intervenir pour ajuster les crédits nécessaires à la réalisation de certains amortissements, intégrer la participation du SMITOM pour le traitement de ses refus de tri sur le Centre de Valorisation Énergétique de Villers Saint-Paul, permettre le remboursement des recettes matières en provenance des déchetteries de l'Agglomération du Beauvaisis, des Communautés de Communes du Clermontois et du Plateau Picard et procéder à des régularisations d'imputations budgétaires sur des investissements passés.

Au vu de ces explications, il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2, comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	OBJET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	Amortissements sur immobilisations 2025 (régularisations et prorata temporis)	390 000 €			
042	777	Quote-parts subventions transférées	Amortissement subvention FEDER centre de tri		62 000 €		
74	74758	Contributions	Facturation SMITOM refus de tri		270 000 €		
014	6419	Remboursements sur rémunérations	Indemnisation arrêts maladie			58 000 €	
70	7078	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles & cartons déchetteries CAB			32 000 €	
70	7078	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles & cartons déchetteries CLERMontois			21 000 €	
70	7078	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles & cartons déchetteries PLATEAU PICARD			11 000 €	
014	7498	Versements aux collectivités	Versement ferrailles et cartons CAB	32 000 €			
014	7498	Versements aux collectivités	Versement ferrailles et cartons CLERMontois	21 000 €			
014	7498	Versements aux collectivités	Versement ferrailles et cartons PLATEAU PICARD	11 000 €			
040	28031	Amortissement frais d'études	Régularisations et ajustements prorata temporis				120 000 €
040	28138	Amortissement bâtiments	Régularisations et ajustements prorata temporis				140 000 €
040	281838	Amortissement matériel informatique	Régularisations et ajustements prorata temporis				11 000 €
040	28158	Amortissement matériels & outillages techniques	Régularisations et ajustements prorata temporis				69 000 €
040	2817828	Amortissement matériels mis à disposition	Régularisations et ajustements prorata temporis				50 000 €
040	139172	Subventions transférées	Amortissement subvention FEDER centre de tri			62 000 €	
041	2031	Opérations patrimoniales	Régularisation transfert d'imputations			25 000 €	
041	2315	Opérations patrimoniales	Régularisation transfert d'imputations			20 000 €	
043	2313	Opérations patrimoniales	Régularisation transfert d'imputations				45 000 €
16	1641	Emprunts	Emprunts				- 328 000 €
TOTAL DM 2				454 000 €	454 000 €	107 000 €	107 000 €

Le Comité Syndical,

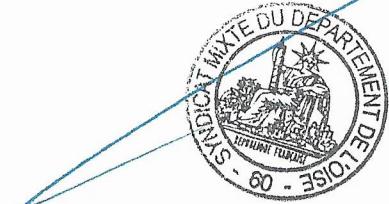
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°2 (DM2) comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 060-200067619-20251112-CS12NOV25_6-DE

S²LOW